

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU FOYER ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Informations destinées à un traitement informatique réalisé par le maire de Petit-Couronne. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public sur la base des articles L. 227-4 et R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles et L. 2324-1 et R. 2324-17 du Code de la santé publique, dans le cadre des inscriptions à la restauration et aux activités péri et extra scolaires. La ville de Petit-Couronne a désigné l'ADICO sise Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données. Les données collectées seront transmises aux agents de la Direction Enfance-Education-Jeunesse et pourront être communiquées si besoin, aux services de Gestion Comptable (Trésorerie). Ces données sont conservées 1 an. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou de limitation du traitement à contact@ville-petit-couronne.fr. Les réclamations sont à adresser au CNIL.

PERSONNES VIVANTS AU FOYER

VOUS VIVEZ : EN COUPLE SEUL(E) SEPARÉ(E) OU DIVORCÉ(E) FAMILLE D'ACCUEIL VEUF(VE)

Pour la mise en place d'une facturation spécifique des gardes alternées, il est obligatoire de joindre le jugement mentionnant l'alternance de garde.

	ADULTE 1		ADULTES 2	
	Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Beau-père <input type="checkbox"/> Belle-mère <input type="checkbox"/>		Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Beau-père <input type="checkbox"/> Belle-mère <input type="checkbox"/>	
Nom d'usage (Nom d'épouse) et prénom	Nom :		Nom :	
	Prénom :		Prénom :	
Date et Lieu de naissance	Date de Naissance :		Date de Naissance :	
	Ville :	Pays :	Ville :	Pays :
Adresse Postale	N° :	Rue :		
	CP :	Ville :		
Téléphone				
Adresse Mail (obligatoire pour l'envoi des factures)				
Employeur (à préciser en cas d'urgence)	Nom :		Nom :	
	Téléphone :		Téléphone :	

A _____, le _____

Signature du ou des deux responsables du foyer :

Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Rappel :

- Article 372-2 du Code civil : [...] chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.
- Article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation faisant état de faits matériellement inexacts.